



L'appui technique d'un grand groupe pour votre projet

Dirigeant ou créateur de PME, vous pouvez obtenir l'appui d'un grand groupe pour vos projets. En complément de celui de laboratoires et des structures de soutien au développement, il vous apporte une vision industrielle orientée marché.

Pour encourager les PME à préparer activement leur développement, l'association CREATI conduit l'action collective Par-Tech en Aquitaine et en Île-de-France. En complément d'un soutien global, les PME peuvent maintenant accéder à l'expertise technique et industrielle de grands groupes pour leurs projets via un cofinancement spécifique.

L'objectif du Réseau CRÉATI : donner aux PME une meilleure connaissance ou une meilleure maîtrise des technologies et des outils industriels qui sont nécessaires pour leur développement et à terme accroître leur chiffre d'affaires et leur permettre de créer des emplois.

« Dynamiser l'appui des grands groupes aux projets innovants de petites entreprises pour les aider à franchir une étape importante de leur développement, telle est l'ambition du programme Par-Tech qui conjugue efforts publics et privés au profit des PME. »

Guy Sallavaud,
Président du réseau national CREATI

Un cofinancement de 50 à 80 %

Le dispositif Par-Tech est une action collective associant, selon les régions, l'Europe, la DRIRE et le Conseil Régional. Il vous permet de bénéficier d'un cofinancement important sous forme de subvention.

L'accompagnement et la caution d'un grand groupe tout au long de votre développement

En plus de sa prestation, le grand groupe peut vous accompagner tout au long de votre développement dans le cadre de son action CRÉATI. Le lien établi représente une caution morale très valorisante auprès de vos interlocuteurs.

Conditions d'éligibilité

Votre structure

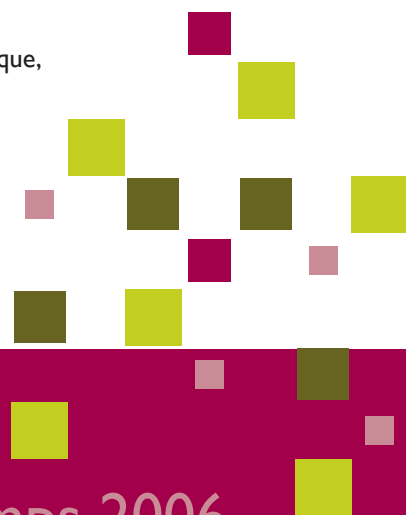
Pour bénéficier du co-financement Par-Tech, votre entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- PME et assimilée de la région concernée (Aquitaine ou Île de France)
- à jour des obligations fiscales et sociales,
- dont le CA est inférieur à 50 M€,
- dont le total du bilan est inférieur à 43 M€,
- l'effectif consolidé inférieur à 250 personnes,
- et non contrôlée à plus de 25 % du capital ou des droits de vote par une ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas les conditions ci-dessus.

Votre projet

Les prestations éligibles doivent avoir un caractère de pré-diagnostic ou de pré-étude technique et/ou économique. Elles peuvent se concrétiser par des actions de type :

- mise à disposition de moyens (essais, contrôle, laboratoire, métrologie...),
- expertise et mise à disposition de compétences,
- étude de faisabilité technique,
- pré-étude de marché.



Déroulement de la procédure

1. Pour concrétiser un projet, il vous manque une compétence technique ou une expertise industrielle.
2. Vous faites appel à l'association CRÉATI qui vous oriente vers l'un de ses membres.
3. A l'issue des premières rencontres, le grand groupe élabore une proposition d'intervention chiffrée (30 000 € HT maximum).
4. Avec le grand groupe, vous adressez une demande conjointe à l'association CRÉATI (dossier à télécharger sur www.creati.fr).
5. Le dossier est examiné par le comité de pilotage. Dans le cas où le dossier est accepté, la procédure se poursuit comme ci-après.
6. Vous recevez une notification de décision précisant le montant de la subvention.
7. Le grand groupe réalise la prestation, rédige un compte rendu et vous adresse la facture.
8. Vous procédez au paiement selon les modalités habituelles.
9. L'association CRÉATI vous rembourse le montant de la subvention sur présentation de la facture certifiée acquittée par le grand groupe.
10. A l'issue de cette opération, le grand groupe peut vous accompagner à plus long terme dans une relation proche du parrainage.

Particularités régionales

	AQUITAINE	ÎLE DE FRANCE
Financeurs	Europe (Fonds FEDER), Etat (DRIRE, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Ministère délégué à l'Industrie) et Conseil Régional d'Aquitaine	Etat (DRIRE, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie - Secrétariat d'Etat à l'Industrie)
Ampleur du programme	une dizaine de projets sur 3 ans	une trentaine de projets sur 2 ans
Plafond d'intervention pris en compte pour Par-Tech	30 000 € HT Une même PME peut bénéficier de deux interventions différentes, si elles portent sur des sujets différents. Deux interventions sont possibles sur le même sujet, si l'ensemble des deux ne dépasse pas 30 000 € HT et qu'elles se succèdent dans un délai de six mois maximum.	30 000 € HT Une même PME peut bénéficier de deux interventions, celles-ci pouvant porter sur le même sujet ou non.
Hauteur du co-financement	80 % pour la tranche de prestations comprise entre 0 à 11 400 € HT 50 % pour la tranche de prestations comprise entre 11 400 et 30 000 € HT	50 %

financement :



www.creati.fr - www.creati-ilededefrance.com

Contact Aquitaine : Claude Pascal
CREATI Aquitaine - Bordeaux Technowest
bât. C - 19 allée James Watt - 33700 MERIGNAC
Tél. 05 56 21 51 37 - pipole@wanadoo.fr

Contact Île-de-France : Jacques Bardes
8 rue de la vallée aux renards
92240 L'HAY-LES-ROSES
Tél. 06 12 92 75 66 - jacques.bardes@wanadoo.fr

